



RÈGLES GÉNÉRALES DU LABORATOIRE

18/10/2023

1. Introduction

Ce règlement décrit les procédures opérationnelles et les responsabilités liées aux activités de laboratoire de WOOD.BE. Ce document est complémentaire aux conditions générales de WOOD.BE.

2. Document de référence

ISO 17025 : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais.

3. Confidentialité des données

Le laboratoire d'essai de WOOD.BE et ses sous-traitants éventuels ne divulgueront pas à des tiers les informations et documents confidentiels obtenus dans le cadre de leur travail. Les informations et documents confidentiels sont toutes les informations commerciales, techniques, financières et similaires fournies de quelque manière que ce soit par le demandeur dans le cadre du travail demandé.

4. Directives anti-corruption

WOOD.BE et toutes les personnes qui effectuent des missions pour WOOD.BE sont tenues d'exécuter leurs services de manière éthiquement correcte. En outre, toutes les dispositions légales doivent être respectées. Toute forme de corruption ou de fraude doit être signalée au responsable de la qualité, au chef de service et à la direction.

5. Exigences du système de qualité pour le laboratoire d'essai

Le laboratoire d'essais de WOOD.BE doit maintenir un système de qualité conforme à la norme ISO 17025.

6. Personnel

Le laboratoire d'essais de WOOD.BE doit disposer d'un personnel suffisant pour mener à bien les activités du laboratoire. Le personnel disponible est compétent et fait l'objet d'un suivi et, le cas échéant, d'une formation complémentaire. Il est contractuellement tenu de respecter les règles de confidentialité (article 3), ainsi que de signaler tout conflit d'intérêt et toute violation de l'impartialité.

7. Sous-traitance

Si WOOD.BE confie des tests à d'autres laboratoires, ceux-ci doivent de préférence répondre aux exigences de la norme ISO 17025. Le client est être informé à l'avance de l'activité sous-traitée et doit préalablement donner son approbation.

8. Facturation

Un acompte d'au moins 30 % de la facture finale peut être demandé avant le début des essais.

9. Annulation d'un commun accord

S'il apparaît que la poursuite du test ne peut produire aucun résultat positif pour le client, le test peut être résilié d'un commun accord. Dans ce cas, le client ne paiera que les services déjà fournis par WOOD.BE.

10. Matériel d'essai

Le matériel d'essai, accompagné d'un bon de livraison, doit être livré au laboratoire de WOOD.BE, Hof-ter-Vleestdreef 3, B-1070 Bruxelles, les jours ouvrables entre 8h30 et 12h30 ou entre 13h et 16h30. L'accès au laboratoire se fait par le portail après enregistrement à la réception. Le laboratoire ne dispose pas de chariot élévateur pour le déchargement du matériel d'essai.

La composition et la nature exactes du matériel d'essai doivent être portées à la connaissance de WOOD.BE, ainsi que tous les risques et caractéristiques spécifiques que le client connaît ou devrait connaître.

Sauf convention contraire, le matériel d'essai doit être enlevé par le client dans les trente jours suivant la remise du rapport d'essai. Passé ce délai, WOOD.BE devient de plein droit propriétaire de ces échantillons et WOOD.BE doit les enlever (ou les faire enlever). Les frais éventuels sont à la charge du client.

11. Réclamations

Les plaintes externes peuvent être signalées via <https://www.wood.be/fr/plaintes> et seront traitées par le responsable de la qualité de WOOD.BE.